

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en visioconférence, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Salah KRIMAT

M. Cyril LONGUEPEE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DU SÉJOUR DE CLASSE DE NEIGE 2021

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité ;

ARTICLE 1 – APPROUVE l'annulation de la classe découverte en lieu et place de la classe de neige, en raison de la dégradation du contexte sanitaire en accord avec l'équipe pédagogique de l'école concernée.

ARTICLE 2 – AUTORISE le remboursement des familles pour les mensualités encaissées par la régie unique de la commune, pour les facturations établies depuis le mois d'octobre 2020.

ARTICLE 3 – DIT que crédits correspondants sont inscrits au budget en cours, en dépenses de fonctionnement sur le compte 673 « Titres annulés » pour les sommes perçues en 2020, et en diminution des recettes des prestations scolaires, compte 7067, pour les sommes encaissées depuis le 1^{er} janvier 2021.

POINT N°02 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) AVEC LA CAF DES YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines dénommée prestation de service ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout acte et tout document à intervenir.

POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'affectation provisoire des résultats 2020 au budget 2021 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit 3 046 413.50 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- Affectation de l'excédent d'investissement soit 2 171 347.26 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du Compte Administratif 2020.

POINT N°04 : BUDGETS ANNEXES 2021 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté.

ARTICLE 2 – APPROUVE le budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté.

POINT N°05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES 2021

Après avoir entendu l'exposé de M. Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – MAINTIENT les taux d'imposition des taxes locales suivantes :

	Taux 2021
Taxe d'habitation	7.50% (taux figé N-1)
Taxe Foncier Bâti	21.08 %
Taxe Foncier non Bâti	63.33 %

POINT N°06 : BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir entendu l'exposé de Mme Ève MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour et 3 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté.

POINT N°07 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Après avoir entendu l'exposé de M. MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ne participent pas au vote M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Nicolas ROBBE, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Xavier GIRARD et M. Nicolas GROS DAILLON.

Par 19 voix pour et 1 voix contre (*Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectif.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

POINT N°08 : RÉALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter des financements et à signer tous documents nécessaires dans le cadre de ces démarches.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les dépenses pour cette opération seront inscrites au Budget de l'exercice en cours.

POINT N°09 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES AU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE (PNR)

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE l'intégration de la commune de Coignières au nouveau périmètre du Parc Naturel Régional de la Haute de Vallée de Chevreuse, dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les dépenses liées à cette intégration seront inscrites au Budget Principal.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'intégration de la Commune de Coignières au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.